

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Mars 2024**

**Présents** : Mme Valérie Tonarelli, Maire

Mme Bonnière Magali, adjoint

Mr Bénéteau Claude, Mme Bousseau Agnès, Mme Chateigner Sabine, Mme Natolot Mélanie, Mr Courcelles Didier et Mme Maes Laëtitia, Mr Charrier Tony et Mr Guerry Dominique

conseillers municipaux.

**Étaient absents et excusés** : Mr Guinaudeau Dany

**A été élu secrétaire** : Madame Magali Bonnière

### **INFOS PREALABLES** :

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 Février 2024**

Approuvé à l'unanimité

#### **Décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le conseil municipal**

- Travaux dans la cour de la cantine : pose d'un siphon pour ôter les mauvaises odeurs dans les bureaux 396,90 TTC
- Afin de remettre en état le mur de la cantine, des arbres du square ont été coupés. Cela a nécessité la location d'un télescopique pour un montant de 639,46 TTC.

#### **Droits de Prémption Urbain**

- Néant

#### **Rapport des commissions communales**

##### **Commission communication – animation :**

Le bulletin municipal annuel sera à distribuer ce week-end du 17 mars.

##### **Commission voirie :**

Pour le problème des trottoirs de la zone franchissable devant l'église, et suite au rendez-vous avec l'entreprise Charpentier et le cabinet de Géomètre expert (ex Morinière), il est constaté que l'assurance décennale ne pourra pas s'appliquer sur la dégradation de cette zone car le nombre de véhicules est trop important et la vitesse de passage de PL trop important, ce qui a sans doute entraîné les dégradations. De ce fait, la remise en état sera à la charge de la mairie. L'entreprise Charpentier propose de maintenir une zone franchissable mais en enrobé avec une résine gravillonnée dessus.

### **Commission Bâtiments et cimetière :**

Dégradation d'une porte dans l'accueil périscolaire par le RPE. La Communauté de Commune prend en charge la réparation.

### **Commission Jeunesse et sport :**

Convocation de la commission le jeudi 28 mars à 19H pour présenter les 2 projets de parcours de santé et choisir le prestataire.

## **Information sur les décisions prises à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**

- Projet de réhabilitation de centre Epidaure. Valérie TONARELLI propose de le présenter lors du prochain conseil. Approuvé par le conseil.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1-Approbation du Compte de Gestion dressé par le receveur municipal :**

Présentation du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal et le budget annexe. Tableaux en annexe 1.

- **La validation de ce compte est votée et approuvée à l'unanimité.**

### **2-Vote du Compte Administratif établi par Mme le Maire :**

Présentation du compte administratif établi par Mme le Maire pour le budget principal et le budget annexe. Tableaux en annexe 2.

Madame Le Maire se retire de l'assemblée pour le vote et laisse la présidence au doyen d'âge, Mr Claude Bénéteau.

- **La validation de ce compte est votée et approuvée à l'unanimité.**

### **3-Affectation du Résultat :**

Afin d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 2023 en recette d'investissement au budget 2024, il y a lieu de prendre une délibération.

- **Le conseil vote à l'unanimité l'inscription de l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes d'investissement au budget 2024.**

### **4- Participation de la Commune aux frais de transport des enfants du RPI**

Le transport des élèves du RPI n'est plus géré par le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) mais par la Région. En 2024, la somme de 75 € a été demandée aux familles par enfant.

Considérant que le service leur est imposé du fait que l'ensemble des cours n'est pas dispensé dans chaque Commune, il est demandé une participation communale. Celle-ci est versée à l'Amicale Laïque qui se charge de reverser à chaque famille concernée, conformément à la délibération 2022-03-DEL03 du 8 mars 2022.

Pour rappel pour l'année scolaire 2022/2023 le montant défini était de 40 euros.

Avec un reste à charge de 15 € par famille.

- **Le conseil municipal valide l'augmentation de la subvention. Elle passe donc de 40 € à 55 euros par enfant avec un reste à charge aux familles de 20 euros.**
- 16 enfants sont concernés, soit 880 euros versés.

#### **5- Participation financière de la commune aux tarifs d'accueil du centre de loisirs de la commune de Sainte-Cécile.**

Madame Le Maire présente au conseil municipal les demandes de participation financière pour les enfants domiciliés à Saint Vincent Sterlanges et accueillis aux centres de loisirs et accueil préados des communes de Sainte-Cécile et de Saint Germain de Princay lors des vacances scolaires ou les mercredis en périodes scolaires. Les 2 centres sont gérés par l'association Familles Rurales.

- Pour le centre de loisirs de Ste Cécile : 34 enfants de St Vincent Sterlanges ont fréquenté le centre en 2023 pour un total d'heures facturées de 6395,5 heures sur un total général de 32332 heures, soit 19,5% pour St Vincent.
- Pour le centre de St Germain : le calcul présenté est différent. Ils intègrent les heures de périscolaire. Les nombres d'heures sont les suivants : pour le centre aéré 1184 heures facturées pour les enfants de St Vincent Sterlanges en loisirs, 20 heures en accueil préados et 2303 heures en périscolaire.
- **Etant donné que la commune de St Vincent Sterlanges dispose d'un service de garderie périscolaire subventionné par la commune, Mme le Maire propose que la subvention attribuée aux 2 associations Familles Rurales ne s'applique qu'aux services d'accueil de loisirs et accueil préados, ces services étant absents sur la commune. Valérie TONARELLI propose que la subvention soit de 0,50€ par heure facturée en année N-1.**
- **Le conseil valide à l'unanimité de subventionner à hauteur de 0.50€ / h, les heures facturées aux familles domiciliées sur la commune de St Vincent Sterlanges en accueil de loisirs et préados par les Associations Familles Rurales de Ste Cécile et St Germain de Princay**

#### **6- Détermination des subventions versées aux associations et établissements scolaires :**

Présentation des subventions versées aux associations et établissements scolaires en 2023.

<b>SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS</b>					
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Nombre d'élèves en 2023</b>	<b>Nombre d'élèves en 2024</b>	<b>Voté pour 2023</b>	<b>Demandé pour 2024</b>	<b>Voté pour 2024</b>
<b>Associations sterlangeaises</b>					
Garderie périscolaire			2 000 €	2 000 €	2 000 €
Sauvegarde du patrimoine			0 €	0 €	0 €
UNC - anciens combattant			0 €	0 €	0 €
Pays de Chantonay Foot			200 €	200 €	0 €
Société de chasse			200 €	200 €	200 €
Paroisse pour conso. élec. de l'horloge			250 €	250 €	250 €
Amicale laïque (Fonct de l'assoc)			1 000 €	1 000 €	1 000 €
Amicale laïque (Transports RPI)	9 x 40 €	16 x 55 €	360 €	880 €	880 €
Comité des Fêtes			500 €	1 000 €	500 €
Rac'Houette			200 €	200 €	200 €
Club Hystéricarpe			0 €	0 €	100 €
Club Amitié			0 €	0 €	0 €
<b>Associations hors communes</b>					
GIPC			70 €	70 €	70 €
Actif Emploi			60 €	0 €	60 €
Ligue contre le cancer			0 €	0 €	0 €
ADILE Vendée			0 €	0 €	0 €
RASED La Jaudonnière			41 €	50 €	??
Les Restos du cœur			100 €	100 €	100 €
Le Secours Populaire			100 €	100 €	100 €
Le Secours Catholique			100 €	100 €	100 €
CAUE			40 €	40 €	40 €
ADAMAD			0 €	50 €	0 €
Fondation du Patrimoine			75 €	0 €	75 €
<b>Montant par élève hors commune : 27 €</b>					
A.P.E.I. Collège St Joseph Chantonay	23		621 €	0 €	0 €
IFACOM La Ferrière	0	1	0 €	27 €	27 €
Ecole du Puy du Fou	2	3	54 €	81 €	0 €

- **Le conseil vote à l'unanimité l'exclusion du pays de Chantonay Foot des associations sterlangeaises étant donné que cette association n'intervient plus sur le territoire de la commune**

### **7- Vote du budget de l'école publique**

<b>Ecole Publique</b>	<b>2023</b>	<b>Proposition 2024</b>
Matériel de sport	150 €	150 €
Consommables informatiques	50 €	100 €
Manuels scolaires	350 €	350 €
Trousse de secours	30 €	35 €
Plan bibliothèque	240 €	200 €
<b>Total</b>	<b>820 €</b>	<b>835 €</b>

- **Le conseil valide à l'unanimité le budget de l'école publique.**

### **8 – Séjour pédagogique école Privée :**

Pour rappel une délibération en date du 22.12.2008 a été prise par le conseil municipal décidant de verser une participation à chaque école primaire de la commune, une année sur deux, pour la réalisation de séjour pédagogique.

En fonction de cette décision de principe, l'école les trois Anges de Saint Vincent Sterlanges, a transmis un dossier de présentation du séjour pédagogique qui se déroulera le 13 et 14 mai 2024 à Brétignolles.

Pour sa réalisation l'école les Trois Anges demande le versement d'une subvention. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette subvention et son montant.

Pour rappel, le CM a voté une aide à hauteur de 60 % du coût par enfant domicilié sur la commune avec un plafond de 80 € maximum.

Le coût présenté par l'école s'élève à 96.54 € / enfant.

Se basant sur la décision du CM, 60 % de prise en charge du coût = 57.92 € / enfant.

Cette année, 39 élèves Sterlangeais vont participer au séjour.

L'aide apportée serait de 2 259 € (39 x 57.92 €)

- **Le conseil valide l'aide apportée de 2259€ à l'école des 3 Anges**

### **9- Montant à attribuer à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association :**

Dans le cadre du contrat d'association, la commune verse annuellement, une somme à l'OGEC pour le fonctionnement de l'école.

Ce montant doit être, au plus, équivalent au coût de revient d'un élève de l'école publique et ne peut en aucun cas venir aider l'école pour des investissements.

Sur présentation des chiffres, le conseil municipal sera amené à fixer la somme attribuée pour 2024.

- Après échange avec le président d'OGEC, il est décidé de valider une convention de 3 ans avec une dotation fixe de 37000€ par an.
- **Le conseil valide cette convention** qui devra être détaillée avec les services supplémentaires pris en charge par la mairie : piscine, les interventions musique et danse, fournitures scolaires et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer ladite convention.

### **10- Fournitures scolaires :**

Par délibération du 3 avril 2012, le conseil municipal a fixé le principe de l'achat de fournitures scolaires, tous les ans, pour les élèves des deux écoles, domiciliés à Saint Vincent-Sterlanges.

<b>Fournitures Scolaire</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Elève - Ecole Publique	24	23
Elève - Ecole Privée	55	55
Montant / enfant / an	30,00 €	30,00 €
<b>Montant - Ecole Publique</b>	<b>720 €</b>	<b>690,00 €</b>
<b>Montant - Ecole Privée</b>	<b>1 650 €</b>	<b>1 650,00 €</b>
<b>TOTAL Budget</b>	<b>2 370 €</b>	<b>2 340,00 €</b>

- **Le conseil maintient le montant de 30€ de subvention par élève pour l'année 2024.**

### **11- Approbation du rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Madame le Maire expose au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est déroulé le 14 février 2024 concernant le transfert à la communauté de communes de la cotisation annuelle au service départemental d'incendie. En 2023, la commune a versé 10883,70 € au sdis. Cette cotisation sera désormais versée par la communauté de communes quelle que soit son évolution. La somme de référence défalquée de l'attribution de compensation est celle de 2023.

- **Le conseil valide le transfert de charges.**

### **12- Budget Bibliothèque :**

La Bibliothèque de Vendée préconise un budget de 1€ par habitant et par an pour acheter de nouveaux livres afin de renouveler les ouvrages de la bibliothèque communale. En 2023 le conseil municipal a voté un budget de 800 €.

- **Le conseil valide à l'unanimité de reconduire ce même budget de 800€ pour 2024.**

### **13- Protection sociale complémentaire pour les employés communaux – mandat au Centre de Gestion 85 :**

Les travaux de la coopération interrégional relatifs à la protection sociale complémentaire se poursuivent. Ainsi, la campagne de recueil des intentions et des données vient de s'achever.

La suite de la procédure consiste, pour les collectivités et établissements qui le souhaitent, à donner mandat au Centre de Gestion, par délibération, afin que celui-ci puisse, pour leur compte, réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

En effet, je me permets de vous rappeler qu'à compter du 1er janvier 2025, outre la participation employeur, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, prévoit la couverture du risque « prévoyance » à partir d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Cet accord doit faire l'objet d'une la transposition normative. Dès que cette transposition en droit sera effective (cela est attendu dans le courant de l'année 2024), cela actera la disparition du dispositif de labellisation et des contrats collectifs à adhésion facultative pour la couverture des risques incapacité et invalidité.

Après discussion, le conseil municipal est amené à se prononcer au sujet de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
  - **Le conseil valide à l'unanimité ces mandats et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les conventions.**

#### **14- Loi APER - Délibération arrêtant les modalités de consultation**

Madame le Maire a présenté lors du précédent conseil les différentes réunions et rendez-vous auxquelles elle a participé dans le cadre de la loi APER concernant la définition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le conseil municipal doit valider le mode de concertation avec la population et les éléments qui lui seront présentés.

- Le dossier de consultation sera disponible sur le site internet de la commune et de la communauté de communes du Pays de Chantonnay. Il sera également consultable en version papier à la Mairie de St Vincent Sterlanges.
- **Le conseil valide le mode de concertation et le dossier présenté.**

#### **15- Renouvellement de la convention avec Actif Emploi**

Madame Le Maire présente le renouvellement de la convention avec Actif Emploi pour la mise à disposition de personnel.

Le conseil municipal accepte-t-il que madame le Maire signe cette nouvelle convention ?

- **Le conseil donne pouvoir à Mme Le maire pour signer cette convention**

**16- Informations et Questions diverses.**

- Les Balades estivales des communes du Pays de Chantonnay. Elles ne sont plus organisées par l'office de tourisme mais par les communes. Le conseil valide à l'unanimité le maintien de cette balade et se positionne sur la date du 25 juin 2024
- Réunion du RPI le lundi 25 mars.